



École  
Madeleine-  
Brousseau

## École Madeleine-Brousseau

*Principes d'encadrement du coût des documents  
et de la liste des effets scolaires*

*Année scolaire 2026-2027*

## ***Principes d'encadrement du coût des documents et de la liste des effets scolaires :***

*« Les principes d'encadrement du coût visent le matériel didactique non couvert par le droit à la gratuité, soit les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe. »*

À l'école Madeleine-Brousseau, le personnel enseignant :

- travaille en concertation afin de suggérer l'achat de matériel réutilisable d'une année à l'autre (ex. : cartable, paire de ciseaux, règle, etc.).
- évalue annuellement l'utilisation de tous les cahiers d'activités ou tout autre document de reproduction afin que ces derniers soient utilisés dans une proportion de 80%.
- révisé annuellement la liste des fournitures scolaires et celle des frais chargés aux parents, afin d'évaluer la pertinence d'utilisation de tous les articles inscrits sur ces listes. Celles-ci sont présentées par la suite à la direction de l'école pour approbation au conseil d'établissement.

À l'école Madeleine-Brousseau, la direction de l'école favorise une modalité de paiement comprenant un versement. Cependant, à la demande d'un parent, la direction lui offrira la possibilité d'étaler ce paiement sur quelques versements. Après 30 jours, la direction procède à un premier rappel écrit. Trente jours après ce rappel, la direction de l'établissement procède à un deuxième rappel écrit et accorde un dernier délai de trente jours. Elle indique également qu'à défaut de paiement, ce compte sera transmis au Service des ressources financières pour recouvrement.

Le montant des frais demandés aux parents doit être similaire pour toutes les classes d'un même niveau;

La direction de l'établissement informe les parents avant la rentrée scolaire du montant des fournitures demandées pour chaque enfant. Les listes des fournitures scolaires et du matériel didactique sont disponibles sur le site Web de l'école.

Document approuvé par le conseil d'établissement, lors de la séance du 16 mars 2026 et portant le numéro CÉ-38-2025.

Est annexée au procès-verbal de cette séance la résolution suivante :

- principes d'encadrement des frais chargés aux parents